

DREAL Hauts-de-France

Réunion de la Commission de Suivi de Site (CSS)  
du 29 juin 2021  
Entrepôt FM France à Longueil Sainte-Marie

Liste des participants en annexe.

L'ordre du jour pour cette CSS est le suivant :

1. Accueil / Tour de table
2. Introduction
3. Présentation du bilan 2018 par l'exploitant
4. Présentation des actions de l'inspection des installations classées depuis la dernière CSS
5. Questions / Réponses et commentaires

La commission est présidée par M Maupat de la sous préfecture de Compiègne.

### **Présentation du bilan 2021 par l'exploitant**

M Clerbois responsable de la plate forme effectue une présentation de l'entreprise dont les principales données sont reprises ci-après :

- Site datant initialement de 1998 (avec dernière extension en 2012),
- 320 collaborateurs sont employés sur le site

Le lieu accueille également le siège France de FM France, : 150 personnes.

L'activité se porte particulièrement bien : transport et copacking se développent.

Les principaux clients sont essentiellement des sociétés des secteurs de l'agroalimentaire et de soin/beauté.

Les formations sécurité réalisées en 2020 sont les suivantes :

- formation SEVESO consignes de sécurité (255 collaborateurs)
- EPI (45)
- SST (73)
- Equipiers d'intervention urgence (8)
- Sauvetage grande hauteur (15)
- Préserver son capital santé (50)

Un total de 2 044h de formation.

Aucune situation d'urgence nécessitant l'intervention des pompiers, hors des accidents de travail.

### **Présentation des actions de l'inspection des installations classées de la DREAL**

La DREAL a réalisé une inspection le 10 novembre 2020 ayant pour thématique les suites de l'inspection de 2018 et certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2016 (rejets air, eau, déchets, plan des réseaux du site, piézomètres).

Il a été relevé 1 non-conformité majeure faisant l'objet d'un arrêté de mise en demeure (article 4.1.2 disconnecteur), de 2 non-conformités et de 6 observations.

Une inspection inopinée a eu lieu le 16 juin 2021. Elle portait sur la capacité à gérer les situations d'urgence. Aucune non-conformité n'a été relevé.

L'exploitant a transmis un ensemble de porter à connaissance à l'inspection : l'agrandissement et réaménagement des parkings VL et PL, la création d'une galerie extérieure permettant de relier deux parties des bâtiments, l'augmentation des quantités de produits stockés en mezzanine et l'augmentation de la quantité de déchets stockés (cartons/papiers emballages).

Ces points sont en cours d'instruction et feront l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire.

## **Commentaires**

M. Pineau pose la question sur la modélisation sur les émanations de fumées lors d'un potentiel incendie et de leur toxicité.

L'exploitant répond que son étude de dangers ne caractérise pas aujourd'hui la toxicité des fumées. Elle sera en fonction des produits stockés. L'exploitant indique qu'il est en capacité de fournir les fiches de données de sécurité de chaque produit stocké où sont caractérisés les produits de décomposition en cas d'incendie.

L'inspection indique que ce n'est pas une obligation aujourd'hui. L'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié rend obligatoire cette caractérisation de la toxicité des fumées au 1<sup>er</sup> janvier 2023.